

Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté n° 2026/ARR/R/ST/276 portant interdiction de baignade et de pêche à pied à la Plage de la Banche, la piscine d'eau de mer et la Plage du Moulin ;

CONSIDERANT que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats des analyses de qualité des eaux de baignade réalisées par le laboratoire LABOCEA sur la Plage de la Banche et dans la piscine d'eau de mer le 12 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de baignade et de pêche à pied est levée sur la Plage de la Banche et à la piscine d'eau de mer à compter du mercredi 14 octobre 2026 à 10h00.

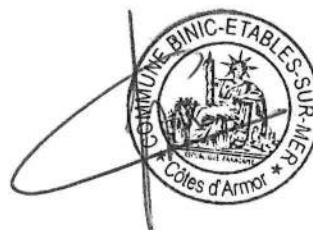
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la plage concernée.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 14 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux travaux, Patrice DARCHÉ



Notifié, affiché, le 14 octobre 2026

Publié sur le site de la commune le 14 octobre 2026